

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree, tenue le 18 décembre 2012 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, au 111, 4^e Avenue à 16 h, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du conseil en date du 14 décembre 2012, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence de monsieur Denis Laporte :

Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Sont absents:

Françoise Cormier
Daniel Leblanc
André Picard

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

466- 2012

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum en notant que l'avis de convocation a été signifié le 14 décembre 2012 par écrit, tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

R 467- 2012

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 14 décembre 2012.

ADOPTÉ

R 468 - 2012

PERTE D'ANCIENNETÉ ET FIN D'EMPLOI D'UN SALARIÉ JOURNALIER

ATTENDU QUE Mme Nathalie Châteauneuf (ci-après : la Salariée) occupe un poste de salarié journalier au sein de la Municipalité de Crabtree depuis le 1^{er} janvier 2010;

ATTENDU QUE la Salariée s'est absentée du travail le 15 août 2012 pour raison de santé;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2012, la Municipalité de Crabtree a reçu un certificat médical émis par le médecin traitant de la Salariée prescrivant un retour progressif au travail pour la Salariée;

ATTENDU QUE le 10 décembre 2012, la Municipalité de Crabtree, par l'entremise de son directeur général et secrétaire-trésorier, a fait signifier à la Salariée une lettre lui indiquant son horaire de travail pour la période du mercredi 12 décembre au jeudi 20 décembre 2012, inclusivement;

ATTENDU QUE l'horaire de travail communiqué à la Salariée respectait en tout point les dispositions du retour progressif au travail de la Salariée prescrit par son médecin traitant;

ATTENDU QUE la Salariée s'est absentée du travail sans avoir préalablement averti un représentant de la Municipalité de Crabtree les 12, 14, 16 et 18 décembre 2012;

ATTENDU QUE l'article 14.08, alinéa 4, de la convention collective intervenue le 13 décembre 2010 entre la Municipalité de Crabtree et le Syndicat des employés-es municipaux de Crabtree (CSN) prévoit expressément que :

- « 14.08 *La personne salariée perd son ancienneté et son emploi dans les cas suivants :*
(...)
4. *Si elle est absente de son travail pour plus de trois (3) jours ouvrables sans avoir préalablement averti l'employeur. »*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers de déclarer que la Salariée, conformément aux dispositions de l'article 14.08, alinéa 4, de la convention collective qui lui est applicable, a perdu son ancienneté et son emploi en date du 18 décembre 2012 et de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de lui faire signifier par huissier de justice une lettre confirmant à la Salariée sa perte d'ancienneté et la fin de son emploi au sein de la Municipalité de Crabtree pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution, le tout avec copie au Syndicat des employés-es municipaux de Crabtree (CSN).

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 20.

Denis Laporte,
Maire

Pierre Rondeau,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.